EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-065

Objet : Parking Stanislas Berson Tambour de la Ville 1895 à 1945
Stationnement interdit (sur environ 3 emplacements de stationnement)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 15 février 2022, présentée par la Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine – 3 rue Charles Sillard – 35600 Redon, afin d'organiser une journée de prévention routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette journée, il y a eu lieu, Parking Stanislas Berson Tambour de la Ville 1895 à 1945, d'interdire le stationnement des véhicules (sur environ 3 emplacements de stationnement), le mercredi 23 février 2022, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de la journée citée ci-dessus, Parking Stanislas Berson Tambour de la Ville 1895 à 1945, le stationnement sera interdit (sur environ 3 emplacements de stationnement), au droit du chantier, le mercredi 23 février 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 février 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)